



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 10 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°06

Objet : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT.

Le mercredi 10 septembre 2025, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S., Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S., Fathia BELGUESMIA, Carinne JUSTE, Géry BRANQUART, Abdelkader BEKLI, Karine DEFOSSEZ, Laure SEUSSE (à partir de la question n°6), membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, excusés :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Raphael OUFKIR membre du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés :

Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, Yasmina ESSOM, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **7** puis **8** à partir de la question n°7

Nombre de pouvoirs : **0**

Nombre de votants : **7** puis **8** à partir de la question n°7

Majide AMMAD, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h35.

Majide AMMAD constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nanterre dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-269300406-20250910-D-2025-10-09-06-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception en préfecture : 22/09/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le projet de règlement du service transport à la personne annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. met en place un service de transport à la personne à destination des habitants de la Commune répondant à certains critères (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes en difficulté sociale...),

CONSIDÉRANT la nécessité de définir un cadre clair de fonctionnement, d'accès et d'utilisation de ce service,

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur ;

APRÈS avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du présent règlement intérieur du service transport du PAI tel que défini en annexe ;
- **CHARGE** Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. ou en cas d'empêchement le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait à Villetaneuse, le 11 septembre 2025.
Pour extrait certifié conforme,

Le Vice- Président du C.C.A.S.,

Majide AMMAD.